

A l'attention de Madame Fleur PELLERIN
Ministre de la Culture et de la Communication
3 rue de Valois
75001 PARIS

Paris, le 12 mars 2015

Madame la Ministre,

Dans le contexte actuel de transformation profonde de nos sociétés, la dimension artistique et culturelle porte un enjeu fondamental pour la dignité des personnes, l'engagement citoyen et la construction du vivre-ensemble. Nous attendons de l'Etat et en particulier du Ministère de la Culture et de la Communication, une dynamique ambitieuse, un élan pour garantir ce bien commun dans une logique de dialogue, d'ouverture et de co-construction. **L'Etat a en particulier une responsabilité essentielle de régulation, notamment sur la dimension socio-économique.**

Différents rapports et études sur l'économie culturelle¹ vous ont été soumis en 2014, apportant des analyses et des observations nouvelles ouvrant la nécessité d'une réflexion sur la diversité économique dans le champ artistique et culturel.

L'Union fédérale d'Intervention des structures culturelles (UFISC) a investi depuis longtemps ces réflexions. Elle participe ainsi à révéler les milliers d'initiatives artistiques et culturelles, issues de la société civile, s'inscrivant dans une démarche de non lucrativité et de solidarité².

En effet, **il faut rappeler que le champ artistique et culturel est multiforme dans sa manière d'entreprendre. Comme dans tous les domaines sociaux et d'activité, il relève d'une biodiversité économique.** Au-delà de sa faiblesse méthodologique, le rapport récent de M. Hearn sur l'entrepreneuriat culturel³ nous interroge par sa méconnaissance du secteur culturel.

Le postulat proposé dans ce rapport tient ainsi : l'entreprendre dans le secteur culturel serait le fait unique d'une volonté commerciale et de la recherche de profits financiers. En effet, le rapport le souligne dès le début *« l'entrepreneuriat dans le secteur culturel est d'abord statutaire, avant de se définir par domaine, par filière (comme notamment la musique, le spectacle vivant, l'art contemporain) ou par simple posture entrepreneuriale. Un entrepreneur culturel est le fondateur d'une personne morale immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) qui commercialise un produit ou service culturel, dont il est ou non à l'initiative, en s'insérant dans des logiques entrepreneuriales (rentabilité, croissance, profit) »*.⁴ De là, un ensemble d'observations et de constats non argumentés : le secteur culturel se constituerait d'un agglomérat brouillon de petites structures, pour la plupart associatives ayant du mal à *« sortir de la spirale antiéconomique »* et souvent enfermées dans cette forme juridique par *« manque de réflexion et de connaissance, souvent influencés par l'approche française, notamment publique »*.

Nous pensons au contraire que le modèle social et de solidarité démocratique mis en œuvre depuis tant d'années dans le champ artistique et culturel est une construction politique à laquelle participe une multitude d'initiatives sur les territoires.

Entre les structures issues de l'administration publique et les entreprises commerciales lucratives, s'est développé une profonde et forte dynamique d'entreprises artistiques et culturelles de l'économie sociale et solidaire⁵. Celles-ci se fondent sur la primauté des droits des personnes et du respect de la dignité, de la non lucrativité et de la solidarité pour défendre la diversité culturelle.⁶

¹ Rapport des inspections générales des finances et des affaires culturelles sur « l'apport de la culture à l'économie en France », rapports parlementaires, rapport sur « Le Développement de l'Entrepreneuriat Culturel en France »

² « Pour une autre économie de l'art et de la culture », ouvrage dirigé par B. Colin et A. Gauthier, ed Eres, 2010

³ <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Ressources/Rapports/Rapport-sur-le-developpement-de-l-entrepreneuriat-dans-le-secteur-culturel-en-France>

⁴ cf. p 12. puis « Les entreprises culturelles [...] ne rassemblent pas tous les acteurs du secteur, et notamment pas les associations, certaines compagnies, scènes nationales, centres dramatiques, ou établissements culturels qui se comportent parfois « comme » des entreprises ou s'organisent comme tel, mais ont des finalités, a priori, différentes. »

⁵ L'espace socio-économique que constitue l'économie sociale et solidaire est reconnu à travers la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 20 juillet 2014.

⁶ Voir la contribution de l'UFISC sur le projet de loi sur l'économie sociale et solidaire : <http://www.ufisc.org/economie/item/226-contribution-de-l-ufisc-dans-le-cadre-du-debat-sur-la-loi-relative-a-l-economie-sociale-et-solidaire.html>

Malgré une tendance à se restreindre à un référentiel unique de marché concurrentiel, dont la somme des intérêts particuliers équivaldrait à l'intérêt général, **une autre économie politique s'organise. Elle est empreinte de redistributions et de logiques coopératives dont le but principal est la construction d'un meilleur vivre ensemble, par la diversité des échanges culturels et des pratiques artistiques.**

Ainsi, il n'est en aucun cas impératif de souscrire à des critères de concurrence et d'accumulation de richesses financières. Les nombreuses initiatives qui se reconnaissent de l'économie sociale et solidaire (ESS) se sont constituées en entreprises au capital humain pour les unes (associations) et si capital financier il y a (coopératives ou sociétés commerciales), les actionnaires n'en sont pas rémunérés. Elles portent des réflexions sur les biens communs en organisant l'entreprise en tant qu'espace de production collective, en élaborant des modes de gouvernance partagée qui reconnaissent la place de chacun dans les démarches de création artistique et de pratiques culturelles. La notion de richesse est ré-associée à la qualité des échanges, à l'équilibre dans la circulation des œuvres et au partage de leur valeur.

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur le postulat de l'inorganisation du secteur présenté dans le rapport, alors que des conventions collectives le régissent, que des droits sociaux y sont attachés et que de nombreuses organisations travaillent en permanence à l'amélioration de sa structuration, en particulier pour l'économie sociale et solidaire.

Cette structuration est largement issue des équipes artistiques, à travers lesquelles les artistes se sont émancipés dans l'organisation et la maîtrise de l'outil de leur travail. Nous sommes surpris que le rapport de M. Hearn fasse figurer les artistes comme ne pouvant être des « entrepreneurs », dans le sens où l'artiste y incarnerait une posture hors des réalités, hors de la figure du professionnel inventif, hors d'une économie de l'incertain. Un regard sur l'histoire confirme que de nombreux artistes sont à l'origine des entreprises culturelles et qu'ils en restent les moteurs.

De plus, il nous semble inadapté et dangereux de fonder « l'entreprendre dans le secteur culturel » sous le seul prisme de l'entrepreneur indépendant et solitaire. **La culture est un bien commun de l'humanité.** La création, les démarches entreprises dans le champ artistique et culturel sont le fruit d'une co-création étroitement dépendante d'un écosystème : terreau créatif issu de la diversité culturelle, système complexe d'acteurs, ressources territoriales, apport redistributif... Il faut refuser l'appropriation des actifs immatériels de la création par les entreprises dites « profitables » qui développent la marchandisation de la culture.

Beaucoup d'entreprises culturelles sont de petite taille et, trop souvent, fragilisées. Elles ont besoin d'un soutien, de leviers, d'accompagnements adaptés. Plutôt que de renvoyer dos-à-dos des phénomènes d'atomisation et de concentration, il est essentiel désormais de mettre au cœur de la réflexion les processus et pratiques de mutualisation et de coopération inter-organisationnelle⁷.

Cela passe par **l'accompagnement d'espaces de connaissances et de dialogue inter-acteurs, de processus de co-construction du développement culturel territorial, des logiques de coopération citoyenne sur les territoires** telles que les pôles territoriaux de coopérations économiques, les lieux mutualisés, les écosystèmes équitables, par le renforcement des modes de gouvernances collectives... Plutôt que de penser la création de nouveaux dispositifs spéciaux d'accompagnement⁸, faisons connaître et renforçons ceux qui existent au niveau sectoriel⁹ comme au niveau transversal de l'ESS (tel le Dispositif Local d'Accompagnement)¹⁰.

Restant à votre disposition pour échanger sur ces réflexions et sur les réalités des entreprises artistiques et culturelles de l'économie sociale et solidaire, nous vous assurons, Madame la Ministre, de notre mobilisation pour défendre un entreprendre collectif et citoyen dans le champ culturel au service de l'intérêt général.

L'UFISC - Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles -

⁷ « Un nouveau référentiel pour la culture ? Pour une économie coopérative de la diversité culturelle », Ph Henry, Ed L'attribut, 2014; « Etude exploratoire sur les nouvelles pratiques de mutualisation et de coopération inter-organisationnelle dans le secteur culturel » M Deniau, DEPS, juillet 2014

⁸ qui distrairaient pour beaucoup les financements de l'Economie Sociale Solidaire de leur véritable objet (selon les préconisations du rapport de M. Hearn).

⁹ De multiples réseaux d'acteurs se sont organisés sur tous les territoires développant échanges de pratiques, information, accompagnement, dispositifs adaptés ; les acteurs artistiques et culturels accompagnent directement les projets ; des centres et des dispositifs professionnels et sectoriels existent...

¹⁰ Voir le travail d'Opale - CRDLA Culture sur les groupements d'employeurs, les pôles territoriaux de coopération économique dans la culture, les lieux partagés. Le dispositif Local d'Accompagnement accompagne chaque année quelques 900 entreprises culturelles (associations, scop, scic, cae, ...).